

Informations de base

2006/2074(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2005: budget général CE, Cour des Comptes

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures


Procédure terminée


Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CASPARY Daniel (PPE-DE)	20/04/2006
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915 	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé

30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0107/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0108/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière	CRE link	
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2074(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/43589

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.614	10/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.385	06/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0107/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0108/2007	24/04/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	 SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé

Acte final	
Budget 2008/0502 JO L 187 15.07.2008, p. 0061	Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Cour des Comptes

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section V- Cour des Comptes.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour des Comptes pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget de la Cour pour l'exercice 2005 étaient de **107 Mios EUR**, utilisés à hauteur de 87%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : l'exécution budgétaire de la Cour est essentiellement caractérisée par une sous-exécution des dépenses de personnel en exercice et des dépenses liées (frais de réunions, etc.).

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, la Cour a réalisé une quinzaine de virements de crédits plus ou moins importants pour un montant total de 2,19 Mios EUR. Ces virements ont permis à l'institution de faire face à des dépenses sous-évaluées sur certains postes.

Au total, la Cour a opéré :

- § 2 virements entre chapitres de l'ordre de 242.000 EUR ;
- § 5 virements de crédits entre articles pour un montant général de 1.681.700 EUR ;
- § 9 virements de postes à postes pour un montant total de 194.618 EUR.

Globalement, les dépenses de l'exercice ont totalisé un montant de 87,2 Mios EUR équivalant à 81,45% des crédits prévus (hors reports de crédits de l'année antérieure). L'annulation de quelque 13,5 Mios EUR (soit plus de 12% du budget de l'institution) était due en très grande partie à une sous-utilisation de dépenses de personnel en activités (Titre I – poste 11).

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire de la Cour des Comptes peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par un net recul des dépenses de personnel (seulement 86% d'utilisation en 2005) en raison du retard pris dans le recrutement du nouveau personnel lié à l'élargissement. Par voie de conséquence, toutes les dépenses liées au personnel (frais de missions,...) ont également diminué. On notera également le taux très peu élevé d'utilisation des dépenses d'échange d'experts (moins de 60%), bien que ce taux soit en nette augmentation par rapport à l'année précédente (à peine 24% en 2004). Cette tendance à la hausse tendrait à démontrer le fait que la politique de détachement de la Cour commence à porter ses fruits et que ce poste pourrait voir ses dépenses augmenter dans les années à venir.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : les dépenses de fonctionnement ont été marquées par un net ralentissement des dépenses liées aux réunions (à peine 44%) : les contacts entre comités et sous-comités et entre experts de la Cour et ceux des États membres ou d'autres institutions (prévus en nombre initialement) ont été plus faibles que prévu. Les dépenses d'information et de communication ont également été ralenties (taux d'utilisation de moins de 60%).

Politique immobilière de la Cour des comptes : en ce qui concerne l'extension des bâtiments de la Cour à Luxembourg (immeuble K.2), celle-ci se dit satisfaite des travaux initiés en 2001 et achevés en 2004. Ces bâtiments ont été occupés dès octobre 2003. Comme l'année dernière, les montants sont en cours d'analyse et seront prochainement proposés à l'autorité budgétaire pour évaluation. En 2005, la garantie bancaire de 10 Mios EUR (fonds mis à la disposition du « Project Manager » des travaux, par virement sur un compte spécial, et dont la Cour était titulaire à des conditions spéciales) a été résiliée puisqu'elle n'était plus nécessaire. Les intérêts de ce compte pour l'année 2005 (au profit de la Cour sous forme de recettes budgétaires) se montent à 52.652 EUR.

Pour connaître le montant des dépenses de la Cour des Comptes au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Cour des Comptes

2006/2074(DEC) - 31/10/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 (autres institutions – Cour des Comptes).

CONTENU : Dans son 29^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2005, la Cour indique que son audit n'a pas révélé d'erreurs significatives affectant la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2005, toutes les institutions disposaient de systèmes de contrôle et de surveillance conformes aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre l'ensemble de leurs normes de contrôle interne (en particulier, le Conseil).

Parallèlement, 2005 a vu l'avènement de la **NAP** («Nouvelle Application Paie»), une application informatique destinée au calcul des rémunérations des agents, développée en 2003 et gérée par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission. Les insuffisances techniques constatées en 2004 ont été corrigées, ce qui a réduit le risque d'erreurs pour le calcul des divers éléments des rémunérations des agents. Cependant, les institutions n'ont pas toutes mis systématiquement à profit les mécanismes de la NAP (ex. : pour le Comité économique et social européen). La Cour estime que la réalisation de contrôles ex post (non obligatoires) augmenterait la fiabilité des procédures administratives de gestion des rémunérations du personnel et contribuerait à mettre au jour les déficiences et les erreurs affectant éventuellement le système.

Statut : le statut modifié, entré en vigueur le 1^{er} mai 2004, dispose que les frais d'hébergement exposés en mission sont remboursés sur présentation des pièces justificatives dans la limite d'un plafond fixé pour chaque pays. Contrairement à cette règle, toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice, de la Cour des comptes et du Médiateur européen, ont prévu, dans leurs règles internes, le paiement d'un forfait allant de 30 à 60% du montant maximal admissible aux agents qui ne présentent pas de pièces justificatives de frais d'hébergement. Suite à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Comité économique et social a modifié ses règles internes en décembre 2005 pour les mettre en conformité avec le statut.

Observations spécifiques portant sur la Cour des Comptes : pour rappel, le montant de fonctionnement de la Cour des comptes a été estimé à 92 Mios EUR. Dans son rapport, la Cour indique qu'elle a fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe indépendant, qui lui a délivré un

«certificat sur la régularité et la sincérité des états financiers arrêtés au 31 décembre 2005», accompagné d'un rapport intitulé «Rapport sur les procédures administratives et comptables, la bonne gestion financière ainsi que le système de contrôle interne». Dans ce rapport, le réviseur estime que ses travaux n'ont pas «relevé de faits qui remettent en cause l'adéquation des procédures administratives et comptables ainsi que du contrôle interne et la conformité de la gestion financière avec les règlements en vigueur». Le certificat et le rapport seront publiés au Journal officiel.

Conclusions générales : en guise de conclusion, la Cour indique que toutes les institutions ont apporté des améliorations à leurs systèmes de contrôle et de surveillance pour les adapter aux exigences du nouveau règlement financier. L'audit de la Cour a permis de constater que, malgré les déficiences mises en évidence, les systèmes de contrôle et de surveillance permettent d'assurer la gestion des risques en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de fonctionnement des institutions.

Décharge 2005: budget général CE, Cour des Comptes

2006/2074(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Daniel **CASPARY** (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord qu'en 2005, la Cour disposait de crédits d'engagement d'un montant de **107.548.618,24 EUR**, avec un taux d'utilisation de **87,22%**. Suite à l'introduction de la comptabilité d'exercice avec effet à compter du 1^{er} janvier 2005, les états financiers 2005 de la Cour ont fait apparaître un résultat économique négatif de 16.820.000 EUR.

Rappelant les déclarations de la firme KPNG qui a audité les comptes de la Cour et notamment le fait que les comptes pourraient faire l'objet de redressement dans le cadre de la comptabilisation des pensions des membres de la Cour, le Parlement indique que cette dernière a provisionné dès 2004 un compte pour les futures pensions de ses membres. Il demande toutefois que les futurs paiements de pension et la créance à long terme sur les États membres figurent au bilan.

Le Parlement constate également que la Cour a du mal à recruter du personnel qualifié pour plusieurs postes. Dans la foulée, il réaffirme son point de vue selon lequel la Cour pourrait disposer d'une structure plus rationnelle avant le prochain élargissement, en vue de réduire le nombre total de ses membres. Parmi les pistes proposées figure la possibilité déjà utilisée à la BCE d'introduire un système de « tournante » ou comportant un contrôleur général unique.

Parallèlement, le Parlement se félicite du processus d'autoévaluation lancé par la Cour et du consécutif plan d'action adopté par cette institution pour améliorer son fonctionnement. Ce plan d'action devrait être soumis à un "examen par les pairs".

Le Parlement se félicite également des procédures de déclaration d'intérêts financiers des membres, et estime que cette pratique devrait s'appliquer à tous les membres des institutions européennes. Ces déclarations d'intérêt devraient être accessibles sur Internet via un registre public (alors qu'actuellement, elles sont conversées de manière confidentielle par le Président de la Cour). Dans la foulée, le Parlement demande à la Cour de l'informer, d'ici au 30 septembre 2007, des mesures qu'elle prendra pour publier les avoirs de ses membres.

Décharge 2005: budget général CE, Cour des Comptes

2006/2074(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/502/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section V – Cour des comptes).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

Décharge 2005: budget général CE, Cour des Comptes

2006/2074(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à donner à la Cour des Comptes pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.